

**SÉANCE 19 NOVEMBRE 2015**

Le dix-neuf novembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

*Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Gérard LÉTARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.*

*Excusée : Gwénaëlle REILLON.*

*Absent :*

*Monsieur Stéphane MARCHAND est désigné secrétaire de séance.*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Quorum de l'assemblée : 08*

*Nombre de membres présents : 14*

*Votants : 14*

**URBANISME**

- Taxe aménagement

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Lotissement de la Héronnière n°2 - annulation de la vente du lot n°2
- Demande de location de la salle des sports - futsal foot animation
- Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie péri-scolaire

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Critères d'évaluation des entretiens professionnels

**ELECTIONS REGIONALES**

- Tour de garde aux élections des 6 et 13 décembre

**INTERCOMMUNALITE**

- Communauté de communes du pays de Château-gontier : modification des statuts
- Schéma Départemental de coopération intercommunale
- Communes nouvelles

**FINANCES LOCALES**

- Renouvellement du contrat d'entretien de la station d'épuration
- Renouvellement de la convention chrysalide
- Participation aux écoles publiques d'Azé et de Château-Gontier

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- Marché de Noël

**QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**


---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

**EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.  
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

---

**URBANISME****QUESTION 1.1 - Taxe aménagement**

Délibération n°2015-DELIB-11-01

Monsieur le Maire rappelle que :

- La taxe d'aménagement s'applique de plein droit aux communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à un taux de 1 %,
- Toutefois, les Communes peuvent fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

- par délibération du 24 novembre 2011 et du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de maintenir ce taux à 1 %, sans exonération.

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes de la Communauté de Communes ont porté le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % et plus. Certaines d'entre elles appliquent des exonérations notamment concernant les abris de jardin.

Considérant le coût annuel de 5 000 € environ pour l'instruction des droits des sols dans le cadre du partenariat avec la communauté de communes du Pays de Château-gontier,

Considérant que cette rémunération est calculée en fonction du nombre des dossiers de droit des sols déposés en mairie (déclaration préalable, nécessaire pour la construction d'un abri de jardin et des permis de construire) et au prorata du nombre d'habitants,

Monsieur le Maire propose le maintien du taux à 1 % sans instauration d'exonération.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette proposition.

---

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### QUESTION 2.1 **Lotissement de la Héronnière n°2 - annulation vente de la parcelle n°2**

Délibération n°2015-DELIB-11-02

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 portant attribution du lot n°2 du lotissement communal de la héronnière n°2,

- Considérant le désistement de Monsieur JONCHERAY Pascal pour raison financière, attestation bancaire à l'appui,

- Considérant qu'il s'agit de réattribuer le lot n°2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE la réservation du lot n° 2 du Lotissement de la Héronnière 2.

---

### QUESTION 2.2 **Lotissement de la Héronnière n°2 - Voirie 2<sup>ème</sup> phase**

Une réunion de la commission « travaux » et « voirie » sera convoquée prochainement pour étudier la faisabilité des travaux de voirie 2<sup>ème</sup> phase du lotissement de la héronnière n°2

---

### QUESTION 2.2 **Futsal Foot animation - Mise à disposition de la salle des sports**

Monsieur le Maire informe de la demande du District de la Mayenne - section football de mise à disposition de la salle des sports pour deux samedis matins de 10 h à 12 h 00 pour les activités « Futsal école de foot ».

Après étude des disponibilités du planning, deux dates (le 16 et le 23 janvier 2016) seront proposées en partenariat avec l'AGL Football de Laigné.

Il sera précisé de veiller à ce que les joueurs utilisent des chaussures propres.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

---

### QUESTION 2.3 **Tarifs restaurant scolaire et de la garderie au 01/01/2016**

Délibération n°2014-DELIB-11-03

Sur proposition des commissions « scolaire » et « finances »,

Au vu des résultats financiers déficitaires arrêtés au 30/09/2015,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs ci-dessous applicables au 01/01/2016 :

Restaurant scolaire :

- Tarif régulier : 3.90 €
- Tarif adulte : 5.75 €
- Forfait mensuel de facturation : 5.00 €

Suite aux difficultés d'applications rencontrées lors de la mise en place du nouveau logiciel de facturation, le tarif « occasionnel primaire » est supprimé.

Garderie péri-scolaire :

Quotient familial inférieur à 850 €	
- Tarif du matin 1 <sup>er</sup> tarif	1.65 €
- Tarif du soir 1 <sup>er</sup> tarif	1.75 €
Quotient familial supérieur à 850 €	
- Tarif du matin 2 <sup>ème</sup> tarif	1.75 €
- Tarif du soir 2 <sup>ème</sup> tarif	1.85 €

---

Monsieur le Maire informe que pendant les vacances scolaires, les repas des adultes sont confectionnés par la cuisine collective de Quelaines. Les agents communaux font le déplacement à Marigné-Peuton pour ramener les repas.

Hors depuis le 16 novembre, le restaurant de Quelaines est passée en liaison froide, les repas sont donc distribués froids.

Une négociation est en cours pour pouvoir bénéficier de ce service.

---

## PERSONNEL COMMUNAL

### QUESTION 3.1 **Mise en œuvre de l'entretien professionnel**

Délibération n°2014-DELIB-11-04

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Selon la fiche critère du comité technique en date du 27 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

décide :

#### Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de LAIGNE. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

#### Article 2 : Convocation du fonctionnaire

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

#### Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

...

#### Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- ...

#### Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

#### Article 6 : Révision du compte rendu

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

#### Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

#### Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

---

## ELECTIONS REGIONALES

### QUESTION 4.1 Tour de garde des élections des 6 et 13 décembre 2015

Le conseil municipal élabore les tours de garde pour les élections régionales.

---

## INTERCOMMUNALITE

### QUESTION 5.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

- **Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électronique ».**

Délibération n°2015-DELIB-11-05

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** : Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Général de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert (ci-après le syndicat), groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental ainsi que les EPCI du Département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Général et la Région - article L. 1425-1 du CGCT) il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

En effet, l'aménagement numérique en très haut débit est une opportunité et constitue à ce titre une priorité pour nos territoires ruraux.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

*L'article L1425-1 précise les dispositions suivantes :*

*I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.*

*Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.*

*L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel d'offres déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques.*

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée*).

C'est dans ce cadre que, par une délibération n° CC-076-2015 en date du 13 octobre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Château-Gontier a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », considérant que les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes,
- Proposé la modification de l'article "o - réseaux de communications" de ses statuts,
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ainsi que sur l'adhésion de la Communauté à ce syndicat mixte ;
- Demandé au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, d'adopter l'arrêté correspondant.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté.

Aussi, est-il proposé que l'article "o - réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes soit rédigé comme suit :

- ❶ *Exercer les compétences des collectivités membres en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux soumis aux dispositions des articles 34 et suivants de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ; étudier toute question relative à la création et à l'exploitation d'un réseau.*
- ❷ *Établir ou faire établir et exploiter par quelque modalité que ce soit, un réseau tel que soumis aux dispositions de la loi sus-citée ; Délivrer toute autorisation d'établissement d'un réseau tel que soumis à la*

ladite loi ; proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (ou toute autorité de gestion compétente) la délivrance d'une autorisation d'exploitation.

③ Exploiter tout service d'intérêt local susceptible d'être distribué ou fourni par un réseau tel que défini aux points 1 et 2.

④ Gestion globale des projets de développement en matière de Technologie d'Information et de Communication (NTIC).

#### ⑤ Réseaux et services locaux de communications électroniques

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence L. 1425-1 du CGCT, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à être membre du Syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT

##### PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

Vu l'exposé préalable,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;

- d'approuver la modification de l'article "o-réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques susvisée ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil Communautaire ayant été transmise le 21 octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 21 janvier 2016, pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à adhérer au Syndicat Mixte Départemental compétent en matière de communications électroniques ;

- de demander au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- de notifier la présente délibération au Préfet et au Président de la Communauté de Communes;

##### DECISION :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

#### QUESTION 5.2 Réforme territoriale - Commission départementale de coopération intercommunale - Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale - avis du conseil municipal

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance de décembre.

---

#### QUESTION 5.3 Commune nouvelle

Monsieur le maire donne le compte-rendu de la réunion du 12 novembre dernier. Cette réunion a été organisée à l'initiative des communes d'Amboigné et Marigné-Beuton, pour faire suite à la réunion des maires et des adjoints de la communauté de communes du mardi 27 octobre, portant sur les problématiques territoriales. Les communes d'Amboigné, de Laigné, de Marigné-Beuton, Beuton et Simplé étaient présentes.

L'objectif de cette rencontre était de réfléchir à la mutualisation entre nos communes jusqu'à tendre vers une commune nouvelle, regroupant les 5 communes, ce qui représenterait 2700 habitants. La commune nouvelle aurait un maire et 4 maires délégués et 23 élus. L'hypothèse étant abordée, de nombreux

questionnements se posent, et il a donc été décidé de réfléchir chacun de son côté, et notamment d'aborder le sujet en conseil municipal respectif. Une prochaine réunion est à programmer pour continuer la réflexion.

---

## **FINANCES COMMUNALES**

### **QUESTION 6.1 Renouvellement du contrat entretien station d'épuration**

Délibération n°2015-DELIB-11-06

Le contrat d'entretien électromécanique de la station d'épuration et deux postes de refoulement arrive à échéance au 31 décembre 2015 et il convient de renouveler le contrat avec la société MSE, Direction Régionale Centre, domiciliée à Cinq Mars La Pile 37130, avenue de l'Europe.

La proposition de contrat s'élève à 3 790.00 € HT par an et comprend deux visites annuelles, les frais de main d'œuvre, charges sociales, frais de déplacement, frais d'outillage et menues fournitures (telles que huile, graisse, fusibles, etc...) Ce contrat établi pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R. trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE la signature du contrat d'entretien et de maintenance pour la station d'épuration et deux postes de refoulement.

---

### **QUESTION 6.2 RYTHMES SCOLAIRES Renouvellement de la convention Chrysalide**

Délibération n°2015-DELIB-11-07

Monsieur le Maire informe que la convention passée avec l'association Chrysalide pour l'organisation des rythmes scolaires arrive à échéance.

Les conditions et l'organisation des activités sont identiques à l'année passée. La participation financière reste de 50 €uros par enfant par année.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord au renouvellement de la convention
- Décide de participer financièrement aux projets de rythmes scolaires, à hauteur de 50 €uros par enfant du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

---

### **QUESTION 6.3 Convention « Chrysalide » - montant de la subvention 2016**

Délibération n°2015-DELIB-11-08

Conformément à la présente décision de participation financière aux projets de rythmes scolaires à hauteur de 50 €uros par élève du cycle élémentaire scolarisé à l'école St Julien de Laigné,

Vu la liste des enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2015/2016, soit 81 élèves,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le versement d'une subvention de 4 050 €uros pour l'année 2016.
- l'inscription d'une somme de 4 050 €uros à l'article 6574 du budget primitif de 2016.

La subvention sera versée en janvier prochain.

---

### **QUESTION 6.4 Participation frais de fonctionnement école publique maternelle Azé**

Délibération n°2015-DELIB-11-09

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires de l'année 2014/2015, le montant des participations aux écoles maternelles a été calculé sur la base de 80 % des dépenses soit :

- 830.00 € pour un enfant scolarisé en maternelle

La participation communale s'élève à la somme de 830 € pour 1 enfant.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide à l'unanimité le paiement de la participation due aux écoles publiques d'Azé pour un montant de 830.00 €.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement et au règlement de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 au budget primitif 2016.

---

#### **QUESTION 6 .5 Participation aux dépenses scolaires des écoles publiques de Château-gontier**

Délibération n° 2013DELILB-11-10

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires de l'année 2014/2015, le montant des participations aux écoles primaires et maternelles a été calculé sur la base du compte administratif 2013, soit :

- 1 104 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 405.90 € pour un enfant scolarisé en primaire

Le coût global de la participation communale s'élève à la somme de 1 794.03 €, pour 1 enfant en maternelle, 1 enfant en primaire, et 1 enfant en primaire pour 7/10 ème du temps passé.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide à l'unanimité le paiement des participations dues aux écoles publiques de Château-gontier pour un montant de 1 794.03 €.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement et au règlement de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 au budget primitif 2016.

---

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **QUESTION 7 .1 Marché de Noël**

**Rappel :** Le marché de Noël aura lieu le 18 décembre 2015 de 18 heures 30 à 22 heures, sur le parking de l'école et, en fonction de la météo, si besoin, dans la salle des sports.

Les associations communales animeront la manifestation.

La prochaine réunion d'organisation aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

---

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

---

#### **QUESTION 7 .2 Remboursement d'achats avancés par la 3<sup>ème</sup> adjointe**

Délibération n° 2013DELILB-11-12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Pascale LECLERC a fait l'avance de frais pour les acquisitions mentionnées ci-dessous :

- Jeux et jouets d'occasion à la bourse aux jouets de Château-Gontier pour 27 €, achetés pour la garderie péri-scolaire
- Décoration de Noël pour la bibliothèque municipale pour 33.72 €, achetées chez Noz, société qui demande un paiement direct à l'enlèvement de la marchandise.

Il s'agit donc de rembourser la 3<sup>ème</sup> adjointe d'un montant total de 60.72 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- Le remboursement des frais avancés par Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe.
-



**QUESTION 7.3 Délibération modificative n°04 - Budget communal - compléments de crédits**

Délibération n°2015-DELIB-11-12

Au vu des factures à régler en section d'investissement, Il convient d'apporter un complément de crédit.

Le conseil municipal, et après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022	Dépenses imprévues	- 1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 1000.00 €	
Total de la décision modificative n°04		0 €	0 €
Pour mémoire BP 2015		686 280.51 €	686 280.51 €
Nouveau total BP		693 603.40 €	693 603.40 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1000 €
2315.054	Voirie	+ 1 000 €	
Total de la décision modificative n°04		+ 1 000 €	+ 1000 €
Pour mémoire BP 2015 après décision modificative n°3		203 361.27 €	203 361.27 €
Nouveau total BP		204 361.27 €	204 361.27 €
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>897 964.67 €</b>	<b>897 964.67 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES****QUESTION 7.1 - Réunion du SIVU**

Madame Fanny MORILLON donne le compte-rendu de la réunion du SIVU qui a eu lieu le vendredi 06 novembre.

Les tarifs des services ont été augmenté ;

Selon la loi NOTRe, le SIVU est amené à disparaître, il ira jusqu'au terme du contrat CAF en 2018.

**QUESTION 7.2 - Divers sujets :**

- Journaux Ouest-France : Il n'y a plus de dépôt d'Ouest-France sur la commune. L'épicier a fait la demande auprès du journal pour obtenir le dépôt du journal.
- Circulation sur le parking : une demande sera adressée en mairie pour la matérialisation du cheminement piéton.
- Commission « travaux » et « voirie » : réunion le vendredi 27 novembre à 20 h 30.
- Commission « appel d'offres » : réunion appel d'offres le jeudi 26 novembre à 14 h 00.
- Bulletin municipal : une première version vient d'arriver pour vérification.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 17 décembre 2015.

La séance s'est achevée à 23 heures 45.